

## CANTINE SCOLAIRE

### RPI TEURTHEVILLE-HAGUE / SIDEVILLE – ECOLE DE VIRANDEVILLE

#### REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le mode de gestion de la cantine scolaire du RPI Teurthéville-Sideville et de l'école de Virandeville est une gestion communale et gérée par la commune de Teurthéville-Hague.

Sont autorisés à s'inscrire à ce restaurant scolaire les enfants scolarisés à Teurthéville-Hague, Sideville et Virandeville.

#### 1) Inscriptions

Elles auront lieu à la mairie de Teurthéville-Hague, **avant le 15 juillet 2017**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

**Lundi, jeudi et vendredi de 14 00 à 17h00  
et mardi de 14h00 à 18h00**

#### 2) Prix des repas

	REPAS REGULIERS 2017/2018	REPAS OCCASIONNELS 2017/2018
<b>Tarif maternelle au CM2</b>	<b>3.89</b>	<b>4.23</b>
<b><u>Tarif 3<sup>ème</sup> enfants</u></b>	<b>3.50</b>	<b>3.50</b>
<b><u>A partir du 4<sup>ème</sup> enfants</u></b>	<b>3.29</b>	<b>3.29</b>
<b><u>Tarif instituteurs ou adultes</u></b>	<b>5.69</b>	<b>5.69</b>

#### 3) Mode d'encaissement

##### a) Forfait mensuel

Le prix des repas est forfaitaire et calculé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire et du prix du repas :

- Nombre de jours 2017/2018	139 jours X 3.89 €	=	540.71 €
- Forfait mensuel par enfant	540.71 € / 10 mois	=	54.10 €
- Forfait mensuel pour	1 enfant	-	54.10 €
	2 enfants	-	108.20 €
	3 enfants	-	156.85 €
	4 enfants	-	202.58 €
	Carte de 10 repas	-	42.30 €

Pour les repas occasionnels, il est demandé de fixer les jours à l'avance par un planning.

##### b) Mode d'encaissement

Le forfait mensuel doit être régulièrement payé **avant le 10 de chaque mois** en numéraire ou par chèque à l'ordre du trésor public selon les modalités suivantes :

- Versement en numéraire exclusivement en mairie pour enregistrement et remise d'un reçu.
- Paiement par chèque, dans la boîte aux lettres de la mairie, sous enveloppe sur laquelle figurera le nom, prénom, classe et école de l'enfant, le mois correspondant au paiement sera indiqué au dos du chèque ou directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures cités ci-dessus.

**TOUT REPAS NON REGLE A LA DATE PREVUE, SERA RECLAME ET  
ENTRAINERA L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ENFANT**

**4) Déductions**

Les absences :

La première journée n'est pas décomptée sauf si elle était prévue au moins 3 jours à l'avance.

Déduction à partir du 2<sup>ème</sup> jour sur justificatif (certificat médical...)

La déduction sera effectuée le mois suivant le trimestre échu.

**Toutes absences doivent être signalées à la cantine**

**Mme Sylvie LIOULT au 02 33 04 61 54 pour Teurthéville-Hague**

**Mme Stéphanie VASTEL au 06 06 82 39 64 pour Virandeville**

**Mme Catherine MOUCHEL au 02 33 10 13 13 pour Sideville**

Et le justificatif doit être remis en mairie de Teurthéville-Hague pour permettre la déduction.

En cas de maladie le matin même par un instituteur, si l'enfant repart chez lui, le repas sera décompté.

Les parents qui décident de reprendre leur enfant un midi pour convenance personnelle, le repas ne sera pas décompté, mais prévenir le personnel de cantine.

**5) Menus**

Seront affichés chaque mois à la cantine et seront consultables sur le site de la mairie « bienvenue à teurtheville-hague »

Chaque famille recevra le règlement intérieur au moment de l'inscription.

**Il est recommandé que chaque enfant apporte une serviette de table. Des casiers sont à leur disposition dans le réfectoire.**

NB :

- Prévenir la mairie de Teurthéville-Hague en cas de radiation ou d'inscription supplémentaire à la cantine de votre ou vos enfants.

- Pour la bonne organisation de ce service, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer au présent règlement intérieur.



**INTERDICTION DE DONNER DES MEDICAMENTS AUX ENFANTS  
SAUF TRAITEMENT PERMANENT PREVU DANS UN P.A.I.**

**Afin de maintenir la discipline, une fiche de liaison sera mise en place et les parents, dont les enfants sont concernés, seront rapidement informés d'éventuelles difficultés de cet ordre.**

Le Régisseur de cantine  
Sylvie BEUVE

Le maire  
Joël JOUAUX